

NOTE D'INFORMATION

NOTE D'INFORMATION RELATIVE À L'OFFRE DE NOUVELLES PARTS COOPERATIVES (UTILISATEUR, CITOYEN, INVESTISSEUR) PAR MEDISPRING SCRL À CONCURRENCE D'UN MONTANT MAXIMUM DE 5.000.000 EUR.

LE PRÉSENT DOCUMENT A ÉTÉ ÉTABLI PAR MEDISPRING SCRL.

LE PRÉSENT DOCUMENT N'EST PAS UN PROSPECTUS ET N'A PAS ÉTÉ VÉRIFIÉ OU APPROUVÉ PAR L'AUTORITÉ DES SERVICES ET MARCHÉS FINANCIERS.

Cette note d'information est correcte à la date du 31 décembre 2022

AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.

LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT NE SONT PAS COTES : L'INVESTISSEUR RISQUE D'EPROUVER DE GRANDES DIFFICULTES A VENDRE SA POSITION A UN TIERS AU CAS OU IL LE SOUHAITERAIT.

Partie I : Principaux risques propres à l'Émetteur et aux instruments de placement offerts, spécifiques à l'Offre concernée.

L'instrument offert est une part de coopérative. En y souscrivant, l'investisseur devient propriétaire d'une partie du capital de l'émetteur. Le coopérateur est soumis au risque de l'entreprise et peut donc de perdre le capital investi. En cas de liquidation, le coopérateur passe après le créancier dans la répartition du produit de la vente des actifs, autrement dit la plupart du temps, il ne peut rien récupérer.

La part a une durée de vie illimitée. Voir le point 3 de la partie IV pour les possibilités de remboursement. En contrepartie, la part donne droit à une quote-part du bénéfice éventuel de l'émetteur et le coopérateur reçoit le cas échéant un revenu appelé dividende. Le montant du dividende dépend du profit réalisé par l'émetteur et de la façon dont il décide de le répartir entre mise en réserve et rémunération des coopérateurs (voir les Statuts Medispring). La part donne également un droit de vote à l'assemblée générale.

L'émetteur estime que les risques les plus importants pour l'investisseur sont les suivants :

Risques propres à l'émetteur - opérationnels et commerciaux

La société Medispring développe des logiciels - et principalement le software « Medispring », destinés à gérer les dossiers médicaux des patients et améliorer l'interaction entre les soignants et les patients (application patient, outil de prise de rendez-vous, agenda et outil de coordination de soins ...). Chaque année, l'Institut Maladie Invalidité (INAMI) émet des critères techniques sous la forme d'un cahier de charge. L'INAMI donne son accord pour l'enregistrement du logiciel suite à un examen pratique. Seuls les logiciels qui ont réussi ce test permettent aux utilisateurs de toucher une prime. Sans cet accord, la société souffre d'un désavantage concurrentiel important (limitation des services offerts).

Dans le cas où l'INAMI impose un grand nombre de critères, l'équipe de développement doit se renforcer. Ces obligations fédérales peuvent être revues chaque année. En termes de développements, elles sont prioritaires et peuvent ainsi bousculer l'agenda prévu pour d'autres améliorations. Des répercussions sur les prix en vigueur pour l'achat du logiciel et/ou la maintenance ne sont pas à exclure.

Le logiciel doit rester innovant. C'est la raison pour laquelle la coopérative investi une partie importante de ses revenus dans le développement de nouvelles fonctionnalités innovantes (application patient, intégration de l'intelligence artificielle, outils d'alerte — ex. interactions médicamenteuses - et de monitoring, de reporting et tableau de bord pour les soignants).

La règlementation en termes de gestion des données peut évoluer, et l'état peut décider de centraliser certaines données ou non, ce qui impacte immédiatement le logiciel.

L'arrivée de l'intelligence artificielle va faire évoluer le métier médical, mais constitue toutefois moins un risque pour Medispring qu'une opportunité.

Risques propres à l'émetteur - liés aux subventions

Medispring ne bénéficie pas de subvention structurelle.

Des accords avec des organismes prêteurs sont toutefois conclus dans le cas où la Coopérative ne parvient pas à s'autofinancer via le capital apporté par les Coopérateurs (achat de parts) et les revenus d'exploitation.

Risques propres à l'émetteur – gouvernance

Le Conseil d'Administration (CA) est composé de 10 membres. Le mandat de cinq administrateurs arrivait à échéance à l'AGO du 11 juin 2022. Trois de ceux-ci ont été renommés pour une période de 4 ans : les docteurs Marievoet, Haufroid et Vollemaere.

L'Assemblée du 11 juin 2022 a octroyé un mandat au Conseil d'Administration pour la cooptation ultérieure de deux administrateurs, dont la nomination fera l'objet d'une élection définitive par la première Assemblée Générale des actionnaires qui suit la cooptation.

Le CA se réunit environ tous les deux mois. Il est actuellement principalement constitué de médecins fondateurs de la Coopérative, ainsi que du délégué à la gestion journalière de Medispring. Des compétences précises sont requises pour garantir la pérennité de la coopérative ; ainsi, le CA souhaite se doter de conseils professionnels en termes de gestion, de marketing et de communication. La cooptation de deux administrateurs supplémentaires mentionnée précédemment vise précisément à renforcer ces aspects.

Un Comité technique et stratégique, dont un membre au moins doit faire partie du CA, conseille le CA dans ses décisions. Quatre membres du CA en font actuellement partie.

Depuis le début de 2021, les comptes de Medispring scrl sont tenus par une comptable interne. Un commissaire aux comptes est chargé de contrôler et de certifier les comptes annuels.

Medispring travaille également avec des consultants, notamment dans le domaine du développement informatique. Un processus d'internalisation des compétences est en cours depuis 2020 et l'appel à des consultants externes pour le développement informatique est à présent sporadique, et plus du tout structurel. L'équipe Helpdesk est

totalement internalisée. Les équipes de Medispring sont renforcées par des responsables externes pour la formation et pour la gestion financière.

Le style de management à suivre a été une interrogation constante dans les premiers mois du lancement de la coopérative, et la réflexion est toujours en cours. Les valeurs fondamentales de bienveillance, solidarité, maîtrise et exploration de la coopérative guident les prises de décision au quotidien, en pleine cohérence avec la vision de Medispring qui est d'œuvrer dans l'unique intérêt du patient et du soignant. Le management actuel aspire à pouvoir mettre en place un modèle de gouvernance participative sur base de l'intelligence collective, et explore diverses pistes concrètes pour ce faire.

Dans un contexte de hiérarchies naturelles et spontanées, les décisions sont prises par les personnes les mieux placées, au cas par cas. Les actions doivent être précédées de sollicitations d'avis et visent toujours la Raison d'Être de l'Organisation. Ainsi, la transparence et la coopération sans compétition sont des valeurs fortes du modèle Opale. Lien 'Reinventing organizations'

http://www.reinventingorganizations.com/uploads/2/1/9/8/21988088/chene_synthese_laloux2014.pdf
Synthèse Laloux

http://blog.collectiveo.net/organisation-opale Gouvernance Opale

Risques liés à l'investissement en parts coopératives

Une acquisition de parts Medispring comporte des risques économiques. Les investisseurs doivent tenir compte de la possibilité de perdre la totalité de leur mise.

Risques liés à la revente des parts coopératives

Conformément aux procédures prévues dans les statuts, tout coopérateur peut se retirer du capital de Medispring (voir en particulier la partie IV de la présente note).

Risques liés aux variations de valeur et aux dividendes futurs

La valeur de remboursement est liée aux comptes annuels de l'exercice social pendant lequel le remboursement est demandé. Les dividendes octroyés dans le passé ne constituent pas une garantie pour l'avenir et aucune garantie n'est donnée quant aux rendements futurs.

Partie II: Informations concernant l'émetteur

A. Identité de l'émetteur

1.1 Siège social Place de l'Université 16 (4^{ième} étage) boite 16 à 1348 Louvain-la-Neuve,

Belgique

Pays d'origine

Société constituée le 31 mai 2018 en Belgique

1.2 Forme juridique Société coopérative à responsabilité limitée (SCRL)

1.3 Numéro d'entreprise BE 0697 560 553

1.4 Site internet <u>www.medispring.be</u>

2. Activités de l'émetteur La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en

participation, en Belgique ou à l'étranger, la création, édition, commercialisation, implémentation d'outils informatiques, répondant aux exigences des acteurs de santé et dont la coopérative est propriétaire.

3. Identité des personnes W.Alter (nouvelle dénomination de la Société Wallonne d'Économie détenant plus de 5 % du Sociale Marchande – anciennement Sowecsom) capital de l'émetteur.

Siège social

Avenue Maurice Destenay 3

4000 Liège

N° d'entreprise : BE 0455.653.441

Constituée le 6 juillet 1995 par la S.R.I.W. (Société Régionale d'Investissement de Wallonie) en collaboration avec le Gouvernement de la Région wallonne, W.Alter a pour mission de financer des projets

d'économie sociale en Wallonie. https://www.w-alter.be

W.Alter détient au nom et pour compte de la Région wallonne une participation au capital : apport de 300.000 €, avec faculté de retrait.

4. Éventuelles opérations conclues entre l'émetteur et les personnes visées au point précédent et/ou des personnes liées autres que des actionnaires.

W.Alter est également créancier de Medispring à concurrence de 300.000€ ; ce prêt est remboursable en 7 ans (12/2027 - taux de 2%).

5.1 Identité des membres de l'organe légal d'administration de l'émetteur.

Liste des membres du Conseil d'Administration à la date de publication de cette Note

MARIEVOET Olivier Président HAUFROID Vincent Secrétaire **VOLLEMAERE** Paul Administrateur **RAEVENS Nicolas Administrateur** ROUCOUX François Administrateur MARCHAND Pierre-Michel Administrateur

BRAGA Silviu Administrateur

FOCAL CONSULTING SRL (représentant permanent : Mr David Frenay),

délégué à la gestion journalière de Medispring, Administrateur

PETRE Nathalie, Administratrice DUBOIS Fanny, Administratrice

5.2 Identité des membres du comité de direction.

Il n'existe plus de comité de direction (décision prise en 2020)

5.3 Identité des délégués à la gestion journalière.

Mr. David Frenay, représentant permanent de la société Focal Consulting SRL, société chargée de la gestion journalière de Medispring SCRL. Cette nomination a été décidée par le Conseil d'Administration du 18/2/2020, avec effet le 3/03/2020.

6. Montant global de la rémunération des administrateurs et/ou délégué(s) à la gestion journalière pour le dernier exercice comptable et montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages.

Conseil d'Administration

En application des statuts, les mandats des administrateurs et des associés chargés du contrôle sont gratuits. Toutefois en ce qui concerne les administrateurs chargés d'une délégation comportant des prestations spéciales ou permanentes, il peut leur être attribué une rémunération qui ne peut consister en une participation au bénéfice de la société.

Au cours de l'exercice 2021, il n'y a pas eu de prestation rémunérée effectuée par un administrateur. La société liée à un administrateur (Marchand MG – Hubert Néphro SRL) a été chargée d'une mission de conseil en matière de développement de produit. Les honoraires de cette société ont été comptabilisés sur la base d'une rémunération horaire de 80€. Le mandat d'administrateur du CEO (Focal Consulting) est également gratuit. La rémunération pour l'exercice de la fonction de CEO est restée inchangée par rapport à celle qui prévalait avant la nomination de Focal Consulting comme administrateur (5/9/2020).

• Honoraires 2021 SRL MMG - HN:

21.991€

Délégué à la gestion journalière

La rémunération de la SRL Focal Consulting s'élève en 2021 à 169.730€. Il n'existe pas de montant provisionné ou constaté aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages.

7. Concernant les personnes visées au point 4, mention de toute condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse.

NA

8. Description des conflits d'intérêts entre l'émetteur et les personnes visées au point 3 et 5, ou avec d'autres parties liées.

Aucun conflit d'intérêt entre l'émetteur et les personnes visées au point 3 et au 5 ou avec d'autre parties liées n'est à signaler.

Les Administrateurs attestent leur probité par écrit et de façon individuelle. Ils n'ont fait l'objet d'aucune condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse.

Par ailleurs, la majorité des membres du Conseil d'Administration a investi dans la société Medispring (le conseil d'administration est composé d'au moins deux tiers de membres désignés parmi les associés garants). Leur participation est cependant limitée (<1%).

9. Identité du commissaire aux comptes.

Le commissaire au compte est la société Ernst and Young Réviseur d'Entreprises SCRL ayant son siège social à De Kleetlaan 2, 1831 Diegem; elle est inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0446334711.

B. Informations financières concernant l'émetteur

1. Comptes annuels des deux derniers exercices

Les comptes annuels relatifs au troisième exercice comptable de Medispring (2021) ont été approuvés par l'AGO du 11 juin 2022. Ces comptes annuels ainsi que ceux des exercices précédents sont disponibles sur le site de la Banque Nationale (Centrale des bilans) et sur celui de Medispring (https://www.medispring.be/documents-officiels.html).

2. Fonds de roulement net

Le fonds de roulement net au 31/12/2021 (capitaux permanents – actifs immobilisés) est légèrement négatif. Cette constatation semble être un phénomène naturel pour les sociétés actives dans le domaine de l'informatique, au vu du délai entre les importants investissements requis au départ et le retour qui en est attendu. La société reste attentive à financer ses immobilisations (en particulier ses développements) par des instruments financiers à long terme (capitaux / dettes LT). Le plan d'investissement reste cependant ambitieux pour les années 2023 à 2025, ce qui implique une bonne anticipation des besoins de financement.

3.1 Capitaux propres

La partie fixe du capital s'élève à vingt-six mille euros (26 000 €) correspondant aux treize (13) parts sociales «garants» souscrites à la constitution. En sus de celles-ci, 88 parts additionnelles « garants » ont été émises, ce qui donne un total en capital de 202.000€ pour 101 parts « garants ».

La partie variable est essentiellement représentée par les parts sociales Citoyens (1.000 €), Utilisateurs (250 €) et Investisseurs (1.000 €). Elles sont mises en vente au public via la SCRL.

Au 31 décembre 2021, le capital souscrit s'élève à 1.820.250€. Compte tenu des résultats reportés, les capitaux propres s'élèvent à 1.960.731€.

3.2 Endettement

L'endettement financier s'établit à 1.783.543€ (31/12/2021).

Type de crédit	Date d'octroi	Montant de départ	Solde restant dû au 31-12-21	Echéance finale
Crédit amortissable - Belfius	28-10-19	600.000	362.911	30-11-24
Crédit amortissable - ING	01-10-20	600.000	560.986	01-08-26
Crédit amortissable - W.Alter	15-12-20	300.000	259.646	31-12-27
Total		1.500.000	1.183.543	
Crédit remboursable à l'échéance - MMH	28-10-19	200.000	200.000	30-11-24
Crédit remboursable à l'échéance - MMH	30-10-20	400.000	400.000	30-10-23
Total		600.000	600.000	
Grand Total		2.100.000	1.783.543	

Fin 2021, le crédit amortissable octroyé par ING (600.000€) a été prélevé en totalité (contre 450.000€ de prélevé à la fin 2020). La société bénéficie d'une trésorerie positive de 804.272€, reprise à l'actif des comptes. Dans le cadre du rapprochement avec les éditeurs du logiciel Topaz (2020), la société Medispring a reconnu une dette envers Assoss Care de 315.000€; ce montant correspond au financement initial, par les Maisons Médicales, du développement du logiciel Topaz (développement non poursuivi par Medispring). Il est remboursable en trois ans et les plans financiers

prévoient une participation au capital de Medispring, par les Maisons Médicales, pour un montant du même ordre.

Comme mentionné précédemment, l'investissement initial important est naturel pour une société de logiciels. L'endettement qui en découle reste sain au vu des ratios financiers. La coopérative opère de manière contrôlée et sa santé financière devrait lui permettre d'effectuer les remboursements des crédits aux échéances prévues.

3.3 Date prévue du breakeven. Cette date est basée sur le plan financier établi par le management et qui constitue une projection dépendant de nombreux facteurs, dont la réalisation est incertaine. Le plan financier prévoit que le break-even sera atteint en 2023 (résultat net positif) ; de nouveaux investissements en développement sont prévus pour les années 2023 à 2025 ; ceux-ci seront majoritairement financés par le résultat opérationnel de Medispring. Le résultat net de 2021 est légèrement négatif, principalement du fait de l'augmentation des amortissements des frais de développement et des importants investissements initiaux en développement prévus dans le plan financier. Ces amortissements continueront à augmenter en 2022 ; leur croissance diminuera à partir de 2023.

3.4 Date à laquelle la valeur comptable des parts équivaut à la valeur nominale. Cette date dépend du plan financier. Ce plan financier est une projection qui dépend de nombreux facteurs dont la réalisation est incertaine.

A fin 2021, la valeur comptable est supérieure à la valeur nominale (cf Partie IV – Informations concernant les instruments de placement offerts); fin 2022, la valeur comptable pourrait être légèrement inférieure à la valeur nominale. Un rattrapage devrait intervenir à partir de 2023 (résultat net positif).

Partie III : Informations concernant l'offre des instruments de placement

A. Description de l'offre

L'offre de parts de coopérateur vise les utilisateurs professionnels des logiciels développés par Medispring. Une ristourne pourra être octroyée pour l'acquisition des logiciels de Medispring, dont l'importance variera en fonction du type de part détenue.

1.1 Montant minimal de l'offre	Aucun
1.2 Montant minimal de souscription par investisseur	250€
1.3 Montant maximal de souscription par investisseur	jusqu'au prix total des instruments de placement offerts, soit 5.000.000 €.
2. Prix total des instruments de placement offerts	Montant total maximum de la levée de fonds : 5.000.000 €
3.1 Date d'ouverture de l'offre	20 décembre 2019
3.2 Date de clôture de l'offre	Durant toute la période de souscription, les candidats coopérateurs peuvent souscrire des parts de manière continue, pour autant que le montant maximum de cette Offre de 5.000.000 EUR annuels ne soit pas dépassé.
3.3 Date d'émission des instruments de placement	Les instruments de placement sont émis le jour du paiement de la souscription de chaque investisseur.
4. Droit de vote attaché aux parts	Chaque coopérateur détient une voix à l'AG, quel que soit le nombre de parts ou leur valeur.

Majorités spéciales et quorum de présence

Lorsque les délibérations ont pour objet des modifications aux statuts, ainsi que la dissolution anticipée de la société, sa fusion, sa scission ou l'émission d'obligations, l'assemblée générale ne sera valablement constituée que si l'objet des modifications proposées a été spécialement indiqué dans la convocation, si les associés présents ou représentés représentent au moins la moitié du nombre total des associés et si les associés garants présents ou représentés représentent au moins la

moitié du capital social attaché à l'ensemble des parts sociales «garants».

Si ces deux dernières conditions ne sont pas remplies, une nouvelle convocation aura lieu et la nouvelle assemblée générale délibérera valablement quelle que soit la quotité des associés représentés. La délibération portant sur l'un des points visés au premier alinéa, sauf les exceptions prévues par la loi, n'est admise que si elle réunit les trois quarts des voix présentes ou représentées.

La délibération portant sur la modification de l'objet social ou du but social de la société n'est admise que si elle réunit les quatre cinquièmes au moins des voix présentes ou représentées.

En sus, la délibération portant sur l'un des points visés au premier alinéa, sur la modification de l'objet social ou du but social ou sur la cession ou transformation de parts sociales, n'est admise, que si elle réunit une majorité double. Cette majorité double consiste, d'une part, en une majorité des voix émises par les associés et d'autre part, en une majorité des voix émises par les associés garants. Si la loi ou les statuts prévoient que la décision doit réunir un nombre de voix supérieur à la majorité simple, la double majorité consistera alors, d'une part, en ce nombre pour les voix émises par l'ensemble des associés et d'autre part, en une majorité simple des voix émises par les associés garants.

Articles 31 et 33 - Statuts Medispring

5. Modalités de composition du Conseil d'administration

La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de minimum 6 membres, associés ou non.

Les membres du Conseil d'Administration sont désignés par l'Assemblée Générale statuant à la majorité simple. Le Conseil d'Administration est nécessairement composé d'au moins deux tiers de membres désignés parmi les «associés garants».

La durée du mandat des Administrateurs est fixée à quatre ans. Les mandats sont en tout temps révocables par l'Assemblée Générale. Article 18 - Statuts Medispring.

6. Frais à charge de l'investisseur

0€

7. Allocation en cas de sursouscription

Remboursement des derniers arrivés.

B. Raison de l'offre

1. Utilisation projetée des montants recueillis

Développements informatiques.

Estimation 2022 et budget 2023 / 2024 des investissements en développement à couvrir (les montants recueillis seront utilisés en combinaison avec le financement externe) :

En € 2022 2023 2024 Invest.: 1.311.540 1.813.123 1.877.956

L'émission de nouvelles parts a donc principalement pour but l'amélioration des produits développés, facteur clé de la croissance des activités de Medispring pour les prochaines années. Le capital social constitue un élément important du financement de ces investissements.

Les acquéreurs de parts Medispring ne visent pas principalement la maximisation de leur profit.

En achetant des parts, les Coopérateurs contribuent d'abord et avant tout à fournir à Medispring les moyens de réaliser sa mission.

Un investissement dans Medispring est donc d'abord un investissement à rendement social.

2. Détails du financement de l'investissement ou du projet que l'offre vise à réaliser

En termes de rentrées pour les années à venir, les estimations sont :

En €	2022	2023	2024
Capital (souscription):	33.000	240.000	340.000
Résult. exploitation (Ebitda) :	1.186.640	1.621.640	1.997.783

3. Autres sources de financement pour la réalisation de l'investissement ou du projet considéré En 2021, Medispring a négocié un financement pour le développement d'un module software spécifique (agenda/application patient). Ce financement sera intégré dans les comptes clôturés au 31/12/2022 :

- Crédit amortissable en 5 ans de 200 000 € (taux de 0,98%)
- Crédit amortissable en 8 ans de 165 000 € (taux de 2%)

L'ensemble de ces moyens, ajoutés aux souscriptions en capital et au résultat d'exploitation, devraient permettre à la société de réaliser les investissements budgétés. Le Conseil d'Administration a opté en 2022 pour un plan d'investissement important, qui implique un réaménagement des prêts en cours. La société étudie également l'acquisition d'un bâtiment, dont le financement, le cas échéant, sera organisé de manière spécifique.

Partie IV : Informations concernant les instruments de placement offerts

A. Caractéristiques des instruments de placement offerts

1. Nature et catégorie des instruments de placement.

Parts sociales d'une coopérative

2.1 Devise des instruments de placement

Euro

2.2 Dénomination des instruments de placement.

Parts U – Utilisateurs Parts C – Citoyennes Parts G – Garants

Parts I – Investisseurs Institutionnels ou Qualifiés

Les parts sociales garants sont détenues exclusivement par des personnes physiques. Chaque associé garant détient une seule part

« Garants » (Part G).

2.3 Valeur nominale des instruments de placement.

Parts U – Utilisateurs : 250 €
Parts C – Citoyennes : 1.000 €
Parts G – Garants : 2.000 €
Parts I – Investisseurs Instit. ou Qualifiés : 1.000 €

2.4 Valeur comptable de la part au 31 décembre 2021

La Coopérative a été créée le 31/05/2018.

Au 31/12/2021, les valeurs comptables sont les suivantes :

Parts U – Utilisateurs : 269 € (V.N. 250 €)Parts C – Citoyennes : 1.077 € (V.N 1.000 €)Parts G – Garants : 2.154 € (V.N 2.000 €)Parts I – Invest. Instit. : 1.077 € (V.N 1.000 €)

Le résultat net 2021 est légèrement négatif (-49.730€), principalement du fait de l'augmentation des amortissements des frais de développement (activation et amortissement de ceux-ci en ligne avec la règle d'évaluation décrite en annexe aux comptes annuels). La valeur comptable des parts est attendue en légère baisse en 2022 du fait des pertes budgétisées. Elle devrait cependant rester proche de la valeur de souscription (légèrement inférieure) avant un rattrapage en 2023 et 2024, qui constitue l'horizon du plan financier actuel.

En cas de remboursement, un précompte mobilier de 30% est retenu à la source sur la plus-value éventuelle.

2.5 Risque de fluctuation du prix du titre

Oui, le prix du titre est susceptible de fluctuer. Il est revu au terme de chaque exercice comptable.

Le remboursement éventuel des parts se fera au prix de la valeur comptable.

2.6 Plus-value

Les statuts ne fixent aucune limite en terme de plus-value de la part.

3. Modalités de remboursement

L'associé démissionnaire ou exclu a uniquement droit au remboursement de sa part sociale, telle qu'elle résulte des comptes annuels de l'exercice social pendant lequel la démission a été donnée, la réduction de part demandée, la déchéance ou l'exclusion prononcée.

Tout associé ne peut démissionner que dans les six premiers mois de l'exercice social. Sa demande de démission n'aura d'effet, une fois acceptée par le conseil d'administration, qu'au début de l'exercice social suivant celui au cours duquel elle a été introduite valablement.

Le paiement aura lieu en espèces après l'écoulement d'un délai d'une année prenant cours à la date de sa démission ou de son exclusion.

Articles 14 et 16 - Statuts Medispring

4. Rang des instruments de placement dans la structure de capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité

En cas d'insolvabilité, le remboursement des parts se situe au dernier rang dans la structure du capital.

5. Éventuelles restrictions au libre transfert des instruments de placement

a) Cessions entre vifs

Les parts sociales «garants» sont cessibles librement entre vifs à un autre associé garant.

Les parts sociales «garants» peuvent être cédées ou transmises à des tiers, à condition que ceux-ci remplissent les conditions d'admission requises par les statuts et ce, à peine de nullité.

Elles deviennent alors des parts sociales «ordinaires».

b) Transmissions pour cause de mort

En cas de décès de toute personne physique détentrice de parts représentatives du capital de la société, les parts seront transmises sans agrément, à ses héritiers légaux ou testamentaires, en dérogation à l'article 13 des statuts. Les héritiers légaux et testamentaires ne pourront souscrire à des augmentations de capital ou recevoir des parts en cession, autrement que pour cause de mort, qu'après leur admission comme coopérateurs par le conseil d'administration. Les héritiers légaux ou testamentaires sauf s'ils

détenaient préalablement des parts sociales «garants» sont réputés être «associés ordinaires».

c) Sanctions

La contravention aux dispositions qui précèdent entraînera l'annulation de la cession litigieuse, sans préjudice de tous dommages et intérêts destinés à réparer le préjudice subi.

d) Catégories

Le transfert d'une part à un associé d'une autre catégorie implique la transformation de ladite part en part de la catégorie du cessionnaire. Une part sociale «garant» vaut huit parts sociales «utilisateurs» ou deux parts sociales «investisseurs» ou «citoyennes».

Article 9 - Statuts Medispring

6. Le cas échéant, taux d'intérêt annuel et, le cas échéant, mode de détermination du taux d'intérêt applicable au cas où le taux d'intérêt n'est pas fixe. NA

7. Politique de dividende

Le dividende octroyé aux associés sur les parts du capital social ne peut dépasser 6% de la valeur nominale (=montant investi) des parts sociales après retenue du précompte mobilier.

La structure a l'intention de distribuer des dividendes à partir du moment où les finances le permettront, en sachant que de nombreux facteurs conjoncturels et incertains impacteront la situation financière de Medispring SCRL.

Toute distribution de dividendes est soumise au vote des coopérateurs en AG.

8. Date de paiement de l'intérêt ou de la distribution du dividende

A déterminer par l'AG suite à la décision de distribuer des dividendes.

B. Droit de révocation

Article 15 de la loi du 11 JUILLET 2018 relative aux offres au public d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés :

En cas d'offre au public d'instruments de placement, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter les instruments de placement ou d'y souscrire avant que le supplément ne soit publié ont le droit de révoquer leur acceptation pendant deux jours ouvrables après la publication du supplément, à condition que le fait nouveau, l'erreur ou l'inexactitude visé à l'alinéa 1er soit antérieur à la clôture définitive de l'offre au public et à la livraison des instruments de placement, si cet évènement intervient plus tôt.

Ce droit de révocation prend fin le 31 mars 2023.

Partie V: Autres informations importantes

Résumé de la fiscalité

Exonération sur les dividendes

Un précompte mobilier de 30 % est retenu à la source sur les dividendes.

Pour les revenus de l'année 2021 (exercice d'imposition 2022), les dividendes sur les parts souscrites par une personne physique peuvent donner lieu à une récupération de 240 € maximum de précompte mobilier, correspondant à un maximum de 800€ de dividendes (800€ x 30 %).

Une exonération d'impôt pour les dividendes a été créée afin d'encourager les citoyens à investir directement dans des sociétés. Il s'agit d'une exonération à l'impôt des personnes physiques, et non d'une exonération du précompte mobilier.

https://finances.belgium.be/fr/particuliers/avantages_fiscaux/exon% C3%A9ration-des-dividendes#q2

Tax Shelter

Sur le plan fiscal, Medispring scrl est une petite société, c'est-à-dire, une société dotée de la personnalité juridique qui ne dépasse pas plus d'un des critères suivants :

- Nombre de travailleurs occupés, en moyenne annuelle : 50 ;
- Chiffre d'affaires annuel, hors TVA: 9.000.000 EUR;
- Total du bilan : 4.500.000 EUR.

Le taux de réduction d'impôt applicable pour le tax shelter est donc de 30 %. Le bénéfice du tax shelter est accordé aux coopérateurs qui ont pris des parts en personne physique jusqu'à ce que la société ait perçu un montant d'apport de 250.000 € de capital. Ce montant a été atteint en date du 5 juillet 2018. Pour plus d'informations, voir la circulaire 2020/C/75 sur la réduction Tax shelter pour des entreprises (sociétés) qui débutent.

Plainte concernant le produit financier

En cas de plainte ou de question, veuillez-vous adresser à : Medispring SCRL

Place de l'Université 16/4 boîte 16 à 1348 Ottignies-LLN, Belgique Par email : contact@medispring.be

Si vous n'obtenez pas satisfaction, le service de Médiation des Consommateurs est disponible par téléphone (02 702 52 20), par email à contact@mediationconsommateur.be ou par écrit North Gate II Boulevard du Roi Albert II 8 Boîte 1, 1000 Bruxelles.